

Mise à jour trimestrielle

# Monitoring de l'emploi et de la protection sociale en Belgique

01/10/2024

Working Group Social Impact Crises



# TABLE DES MATIÈRES

## Mise à jour trimestrielle

Contexte.....	4
Avant-propos.....	4
Principaux constats.....	5
Évaluation générale de l'évolution de la situation socioéconomique .....	5
Principales mises à jour.....	6
Estimations macroéconomiques .....	7
Prévisions .....	7
En Europe .....	7
En Belgique .....	7
Évolutions des prix.....	8
Évolutions sur le marché du travail .....	10
Indicateurs du marché du travail .....	10
Chômage.....	13
Chômeurs indemnisés.....	13
Chômage temporaire.....	14
FOCUS : les dispositifs de maintien de l'emploi pendant la crise du covid.....	16
Travailleurs indépendants .....	17
Revenu, pauvreté et assistance sociale .....	18
Prestations d'aide sociale et de services sociaux par les CPAS.....	18
Revenu & pauvreté .....	19
Suivi des conditions de vie.....	19
Évolutions sociales au sens large .....	22
La crise ukrainienne.....	22
Profil .....	22
Accès aux soins médicaux .....	22
Intégration sur le marché du travail.....	24
La crise énergétique .....	27
Évolution de la facture annuelle moyenne .....	27
Impact potentiel sur le revenu .....	28

Incapacité de travail et invalidité .....30

    Évolution du nombre de personnes en incapacité de travail et en invalidité .....30

    Incapacité de travail .....30

# Contexte

## Avant-propos

Sous la dénomination « Working Group Social Impact Covid-19 (GT SIC)<sup>1</sup> », plusieurs institutions fédérales ont lancé en avril 2020, à l'initiative de la cellule de crise fédérale ECOSOC, un monitoring de l'impact de la pandémie de covid sur le plan social et sur l'emploi. L'objectif était de présenter un aperçu le plus à jour et complet possible des évolutions dans ces domaines. Ce monitoring s'est poursuivi en 2021 et 2022, intégrant également le suivi de l'impact de la crise ukrainienne et de la crise énergétique. Compte tenu de l'intérêt de disposer d'une vue actuelle de l'évolution de la situation sociale, y compris hors période de crise aiguë, ce monitoring sera maintenu sous la nouvelle dénomination du groupe de travail « Working Group Social Impact Crises » (GT SIC).

Les résultats du monitoring sont incorporés dans une note. Document vivant, cette note était mise à jour à mesure que de nouveaux chiffres complémentaires étaient disponibles. Elle a fait l'objet de plusieurs révisions afin de prendre en compte l'évolution de la situation (sanitaire). Les « anciennes » notes restent cependant pertinentes en tant que bilan de la période 2020-2022 et sont disponibles sur la page web du GT SIC<sup>2</sup>.

Dans le souci de renforcer l'accessibilité et le caractère permanent du reporting, il a été décidé de retravailler la forme des rapports au sein du GT SIC. L'accent reste toutefois mis sur la compilation de données les plus récentes possible afin d'offrir une vue la plus actuelle possible de la situation de l'emploi et de la situation sociale.

Les chiffres font l'objet d'une mise à jour **mensuelle** dans le **tableau de bord**. Par ailleurs, le groupe de travail rédige chaque mois une **note succincte** complémentaire résumant les principales évolutions sur la base de ces chiffres. Chaque **trimestre**, le groupe de travail compose une **note plus fouillée** qui donne un aperçu plus détaillé de la situation de l'emploi et de la situation sociale en Belgique.

<sup>1</sup> « Note méthodologique sur les données administratives provisoires » : Il convient de prendre en compte qu'une partie des séries chiffrées (et des ventilations disponibles) abordées dans la présente note sont provisoires ou partielles, et il est donc nécessaire de faire preuve d'une grande prudence lors de leur interprétation. Des informations plus détaillées sur la méthodologie, la périodicité et l'utilisation peuvent être obtenues auprès des institutions qui fournissent les données.

<sup>2</sup> <https://socialsecurity.belgium.be/fr/elaboration-de-la-politique-sociale/impact-social-covid-19>

# Principaux constats

## Évaluation générale de l'évolution de la situation socioéconomique

Sur le plan de l'emploi, le ralentissement de la croissance semble se poursuivre en 2024. Le taux d'emploi reste relativement stable et n'augmente que très légèrement au deuxième trimestre de 2024, à l'exception du taux d'emploi des personnes peu qualifiées et de la Wallonie, où les chiffres connaissent une évolution favorable. En outre, la croissance de l'emploi salarié recule en 2024, à tel point qu'au deuxième trimestre de 2024, nous pouvons parler d'une croissance nulle. D'après les perspectives économiques du Bureau fédéral du Plan, le taux d'emploi devrait d'ailleurs à peine augmenter cette année et l'année prochaine.

Le flux entrant de réfugiés ukrainiens semble se normaliser en 2024, autour de 1 000 personnes par mois, bien que le nombre d'attestations de protection temporaire dépasse les 1 400 en juillet et août. Divers indicateurs montrent que le taux d'emploi de ces personnes continue d'augmenter en 2024, avec probablement une partie occupée à temps partiel et/ou dans un emploi temporaire. La part de ces personnes ayant effectivement travaillé reste toutefois relativement limitée. Bien que l'on note aussi des différences régionales. Par ailleurs, une partie des Ukrainiens s'inscrit en tant que demandeur d'emploi en Belgique.

Enfin, la pauvreté subjective semble avoir reculé durant la première moitié de 2024, avec une diminution de la part de personnes indiquant être très difficilement à plutôt difficilement en mesure de joindre les deux bouts. La satisfaction financière reste stable. Le nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration et de demandes d'aide sociale reste stable, mais élevé.

## Principales mises à jour

- Le **taux d'emploi** augmente à 72,2 % au 2<sup>e</sup> trimestre de 2024 (contre 71,9 % au 1<sup>er</sup> trimestre). Cette hausse est relativement forte chez les personnes à faible niveau d'instruction.
- Sur cette même période, le **taux de chômage** baisse de 5,8 % à 5,4 %, ce qui fait que le taux d'activité reste stable.
- Le chômage temporaire diminue par rapport au début de l'année, avec toutefois des niveaux élevés dans certains secteurs, en particulier la construction et l'industrie.
- L'emploi intérimaire recule, tandis que les flexi-jobs poursuivent leur progression (y compris les flexi-jobs via les entreprises de travail intérimaire).
- Le **nombre de faillites chez les indépendants** a reculé, passant de 213 en juin à 150 en juillet et 92 en août. Cette évolution concorde avec la tendance observée les années précédentes. Le chiffre provisoire pour le mois de septembre est de 133.
- En nous fondant sur des données provisoires, nous estimons le nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration à environ 165 769 personnes en juin 2024. Ce nombre est plus élevé qu'il y a un an (157 934). Le nombre de bénéficiaires d'un équivalent du revenu d'intégration s'élève en juin 2024 à environ 32 160 personnes, dont quelque 19 000 personnes déplacées par la guerre en Ukraine. Le nombre mensuel de demandes d'**aide sociale** est inférieur au niveau le plus haut enregistré pendant la période covid (276 000 en juin 2024, par rapport à un maximum de 340 000), mais il reste élevé.
- L'inflation globale est restée relativement stable en juin (3,7 %) et juillet (3,6 %), avant de se tasser à 2,9 % en août. En septembre, l'inflation s'élevait à 3,1 % (chiffre arrondi). L'**inflation sur le gaz naturel** reste forte en juillet (114,3 %), août (103,0 %) et septembre (138,10 %). Ces chiffres indiquent que le prix du gaz naturel (pour les nouveaux contrats) a plus que doublé par rapport à un an plus tôt. L'**inflation sur l'électricité** passe de 9,0 % en juillet à 14,8 % en septembre.
- Le **pourcentage des personnes qui indiquent avoir des difficultés à boucler leur budget** (Statbel) passe de 38,3 % au premier trimestre 2024 à 37,1 % au deuxième trimestre 2024.
- Durant les trois premiers mois de 2024, le nombre de certificats d'**incapacité de travail** diminue, tant pour les travailleurs salariés que pour les travailleurs indépendants, passant de respectivement 59 518 et 4 352 en janvier à 49 066 et 3 429 en mars 2024.

# Estimations macroéconomiques

Après la hausse enregistrée dans la période de l'après-covid en 2021 et 2022, la croissance du PIB s'est ralentie à 1,5 % en 2023. Malgré un tassement par rapport à 2022, l'inflation est encore restée relativement forte, avec une moyenne annuelle de 4,1 % (contre 9,6 % en 2022).

## Prévisions<sup>3</sup>

Pour 2024 et les années suivantes, nous nous basons sur les perspectives économiques de différentes organisations. En septembre, le Bureau fédéral du Plan a publié ses *prévisions économiques*<sup>4</sup> et l'OCDE a sorti ses *perspectives économiques*<sup>5</sup>.

### En Europe

Pour la **zone euro**, l'OCDE prévoit une croissance économique modérée de 0,7 % en 2024 et 1,3 % en 2025, malgré la persistance des tensions géopolitiques et des conflits commerciaux. Pour 2025, il s'agit d'une légère révision à la baisse (-0,2 point de pourcentage) par rapport aux estimations de mai. Par ailleurs, l'inflation dans la zone euro s'élèvera à 2,4 % en 2024 (+0,1 % par rapport aux perspectives économiques de mai) et 2,1 % en 2025 (-0,1 % par rapport aux perspectives économiques de mai). L'organisme indique que l'inflation globale a continué de diminuer dans la plupart des pays de l'OCDE, en partie grâce à la poursuite du recul de l'inflation alimentaire et à une inflation faible, voire négative, de l'énergie et des biens.

### En Belgique

Pour la **Belgique**, le Bureau fédéral du Plan (BFP) estime la croissance du PIB à 1,1 % en 2024 et 1,3 % en 2025. Il s'agit d'une révision à la baisse par rapport aux prévisions de juin. En outre, le BFP estime l'inflation à 3,2 % pour cette année, chiffre qui devrait redescendre sous la barre des 2 % en 2025. Par ailleurs, le taux d'emploi devrait à peine augmenter cette année et l'année prochaine. Pour ces deux années, le taux d'emploi est estimé à 72,2 %, contre 72,1 % en 2023. Quant à la croissance de l'emploi intérieur, elle devrait retomber à +15 800 personnes en 2024, avant de remonter quelque peu à +24 700 personnes en 2025. En 2023, elle était encore d'environ +40 700 personnes.

---

<sup>3</sup> Pour nous faire une idée des évolutions macroéconomiques futures, nous nous appuyons principalement sur des prévisions ou des estimations. Cependant, il est important de garder à l'esprit que ces prévisions s'accompagnent toujours d'une certaine incertitude.

<sup>4</sup> [Bureau fédéral du Plan – Publication – Budget économique – Prévisions économiques 2024-2025 – septembre 2024](#)

<sup>5</sup> [Perspectives économiques de l'OCDE, Rapport intermédiaire, Septembre 2024 | OCDE](#)

## Évolutions des prix

En 2022, l'inflation annuelle moyenne était de 9,6 %, contre 2,4 % en 2021. L'inflation est également restée forte en 2023, mais a progressivement diminué dans le courant de cette même année, ce qui s'est traduit en une inflation annuelle moyenne de 4,1 % (source : Statbel<sup>6</sup>).

Outre les prévisions en matière d'inflation, nous disposons également des chiffres mensuels de l'inflation (source : Statbel). Durant l'été 2024, l'**inflation** est passée de 3,7 % en juin à 3,6 % en juillet 2024. En août, l'inflation a légèrement diminué, passant à 2,9 %, avant de remonter à 3,1 % en septembre<sup>7</sup> (graphique 1).

L'**inflation sur les produits alimentaires** se situe sous la barre des 2 % depuis avril et reste faible en juillet et en août. Durant ces deux mois, l'inflation sur les produits alimentaires s'est établie respectivement à 0,5 % et 0,04 %. En septembre, elle remonte légèrement pour atteindre 1,8 %. À titre de comparaison, l'inflation sur les produits alimentaires culminait encore à 17,0 % en avril 2023.

Pour le groupe « logement, eau et énergie », l'inflation reste globalement stable entre juin (10,9 %) et juillet (10,1 %), avant de reculer à 8,9 % en août (graphique 1). En septembre, l'inflation pour ce groupe de produits connaît une nouvelle hausse et s'établit à 10,3 %. Dans ce groupe, il est à noter que l'**inflation sur le gaz naturel** reste élevée en juillet (114,3 %), août (103,0 %) et septembre (138,1 %). Cela signifie que le prix du gaz naturel (pour les nouveaux contrats) a plus que doublé en un an. En 2023, il était question d'une inflation fortement négative, tant pour le gaz naturel que pour l'électricité. L'électricité n'affiche quant à elle pas un tel niveau d'inflation (pour les nouveaux contrats) en 2024. **L'inflation sur l'électricité** diminue de 13,3 % en juin à 9,0 % en juillet, avant de remonter respectivement à 11,3 % et 14,8 % en août et en septembre. Statbel explique cette augmentation de l'inflation sur l'électricité et le gaz naturel (notamment) par « *la dissipation de l'impact du forfait de base de l'électricité et du gaz naturel. Le dernier effet du forfait de base a disparu de l'indice des prix en mars. La disparition du forfait de base exercera dès lors encore un impact haussier sur l'inflation jusque mars 2025 compris.* »(source : Statbel<sup>8</sup>).

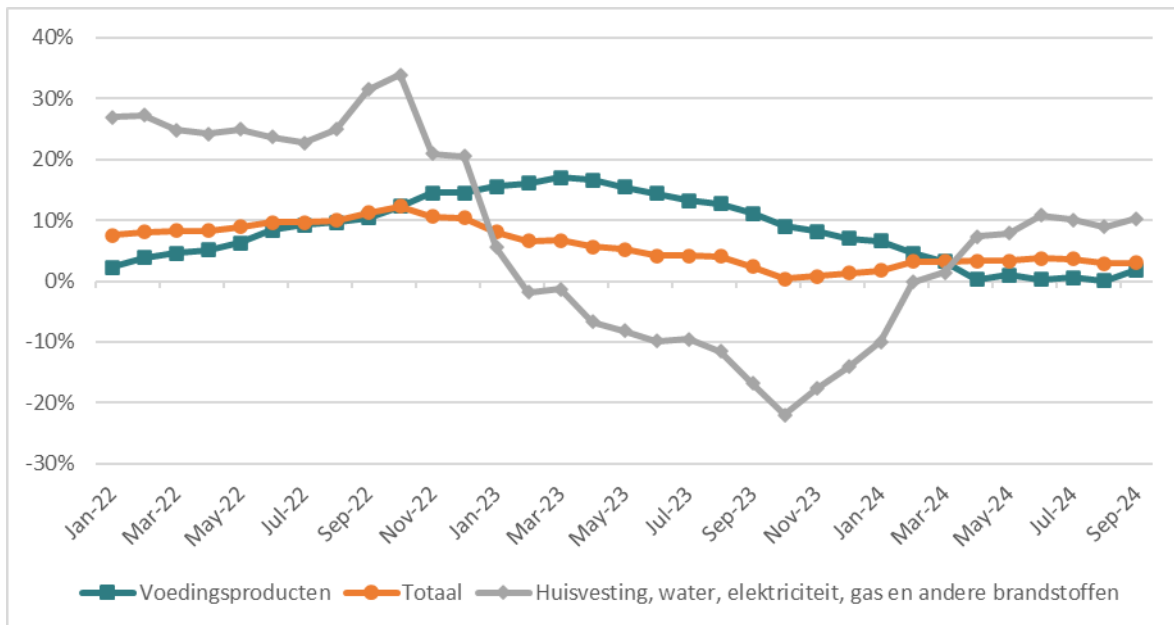
<sup>6</sup> <https://statbel.fgov.be/fr/themes/prix-la-consommation/indice-des-prix-la-consommation>

<sup>7</sup> « L'inflation est définie comme le rapport entre la valeur de l'indice des prix à la consommation pour un mois donné et l'indice de ce même mois lors de l'année précédente. L'inflation mesure donc la vitesse à laquelle évolue le niveau général des prix », année de référence : 2013 = 100 (source : Statbel).

<sup>8</sup> [Indice des prix à la consommation | Statbel \(fgov.be\)](#)



**Graphique 1. Évolution de l'inflation (générale, produits alimentaires et logement), Belgique, de janvier 2022 à septembre 2024 (%)**



Source : Statbel (Direction générale Statistique – Statistics Belgium)

# Évolutions sur le marché du travail

## Indicateurs du marché du travail

Le taux d'emploi augmente légèrement pour s'établir à 72,2 % au 2<sup>e</sup> trimestre 2024 (contre 71,9 % au 1<sup>er</sup> trimestre), avec en arrière-plan une augmentation relativement forte parmi les personnes à faible niveau d'instruction, mais une diminution parmi les personnes de nationalité hors UE27<sup>9</sup>. Le **taux de chômage** recule, de 5,8 % au 1<sup>er</sup> trimestre à 5,4 % au 2<sup>e</sup>, avec de nouveau une diminution assez nette parmi les personnes à faible niveau d'instruction et en Wallonie. Le *labour market slack* recule de 10,1 % à 9,6 %.<sup>10</sup>

Les transitions sur le marché du travail entre le deuxième trimestre 2023 et le deuxième trimestre 2024 montrent également que les chômeurs effectuent plus souvent la transition vers l'emploi qu'au cours des deux dernières années.<sup>11</sup> Les chiffres relatifs aux personnes occupées restent relativement stables : 94,4 % des personnes qui avaient un emploi l'année dernière ont toujours un emploi. Seul un faible pourcentage d'entre elles ont effectué la transition vers le chômage ou l'inactivité.

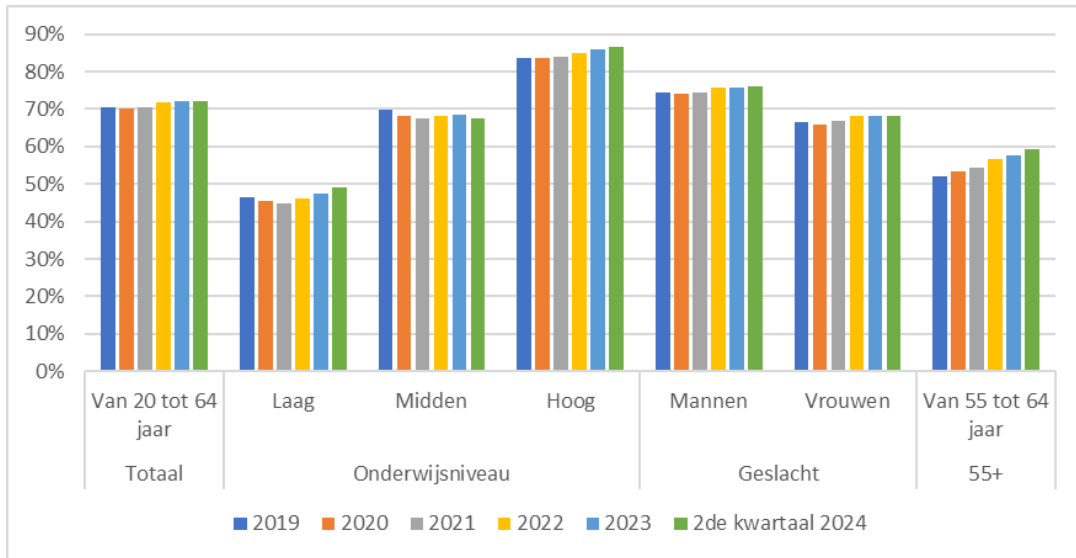
---

<sup>9</sup> Résultats trimestriels de Statbel basés sur l'Enquête sur les forces de travail (EFT) : <https://statbel.fgov.be/fr/themes/emploi-formation/marche-du-travail/emploi-et-chomage>

<sup>10</sup> Le *labour market slack* représente la main-d'œuvre qui pourrait travailler (davantage) mais ne le fait pas. Le *labour market slack* s'exprime comme le pourcentage de chômage partiel (les chômeurs + les personnes qui travaillent à temps partiel mais qui voudraient travailler plus et qui pourraient prêter plus d'heures dans les deux semaines, les inactifs qui sont disponibles mais ne recherchent pas de travail et les inactifs qui recherchent un travail mais qui ne sont pas disponibles) dans la population active au sens large (personnes occupées, chômeurs et une partie des personnes inactives – celles qui sont disponibles mais pas en recherche et celles qui sont en recherche mais pas disponibles).

<sup>11</sup> <https://statbel.fgov.be/fr/themes/emploi-formation/marche-du-travail/transitions-sur-le-marche-du-travail>

## Graphique 2. Taux d'emploi (2019-2024)



Source : Enquête sur les forces de travail, Statbel (Direction générale Statistique–Statistics Belgium)

Note : **Rupture** dans les résultats de **2021** en raison de la refonte du questionnaire et des modifications dans les définitions du chômage et de l'emploi du BIT.

La **pénurie de main d'œuvre** sur le marché du travail reste l'un des défis majeurs en Belgique. Le **taux vacance d'emploi** est très élevé depuis fin 2021 déjà, mais il diminue légèrement au deuxième trimestre de 2024 (de 4,40 à 4,35 %).<sup>12</sup> Le taux de vacance d'emploi reste plus élevé dans les petites entreprises (6,37 %) que dans les grandes et moyennes entreprises (4,07 %). Et, bien qu'il y ait davantage d'offres pour des emplois fixes (87,12 %), le taux de vacance d'emploi est beaucoup plus élevé pour les emplois intérimaires (18,81 %) que pour les emplois fixes (3,91 %). Le taux de vacance d'emploi diminue principalement dans les secteurs de l'hébergement et de la restauration (-1,71 point de pourcentage) et des activités immobilières (-0,95 point), tandis qu'il augmente essentiellement dans le secteur de la construction (+0,96 point) et le secteur du transport et de l'entreposage (+0,49 point). En outre, ce pourcentage est le plus élevé dans le secteur de la construction (7,30 %) et reste le plus faible dans le secteur non marchand (2,93 %).

<sup>12</sup> <https://statbel.fgov.be/fr/themes/emploi-formation/marche-du-travail/emplois-vacants>

**Tableau 1 : taux de vacance d'emploi par secteur d'activité, 2021-2024**

Taux de vacance d'emploi -Total	2021				2022				2023				2024	
	4ème trimestre	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre	1er trimestre	2ème trimestre			
B. Industries extractives	2,7%	1,5%	1,6%	1,9%	1,7%	1,9%	1,5%	1,2%	0,2%	2,1%	1,9%			
C. Industrie manufacturière	5,3%	5,7%	5,5%	5,8%	5,0%	5,4%	4,8%	4,9%	3,9%	4,0%	4,0%			
D. Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	3,9%	3,5%	3,7%	3,2%	4,1%	4,4%	5,4%	1,7%	6,1%	7,2%	4,7%			
E. Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution	4,8%	4,0%	3,9%	3,7%	2,7%	3,6%	4,4%	4,3%	3,6%	4,3%	4,3%			
F. Construction	7,7%	7,3%	7,0%	7,6%	6,1%	6,1%	6,5%	6,7%	5,9%	6,3%	7,3%			
G. Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles	5,0%	4,8%	5,0%	5,4%	4,3%	4,5%	4,6%	5,0%	4,5%	4,6%	4,6%			
H. Transports et entreposage	4,7%	5,5%	5,2%	4,1%	4,3%	4,5%	4,5%	4,3%	4,1%	4,1%	4,5%			
I. Hébergement et restauration	8,9%	9,5%	7,9%	7,8%	8,2%	8,0%	9,1%	9,2%	6,9%	7,0%	5,3%			
J. Information et communication	9,0%	9,0%	9,1%	8,5%	8,0%	8,4%	7,0%	6,6%	7,1%	5,9%	6,0%			
K. Activités financières et d'assurance	4,0%	4,6%	3,9%	3,5%	3,3%	3,8%	3,5%	4,0%	3,6%	3,6%	3,7%			
L. Activités immobilières	1,6%	3,1%	2,7%	3,1%	1,8%	2,8%	2,6%	2,5%	4,9%	4,5%	3,5%			
M. Activités spécialisées, scientifiques et techniques	8,5%	8,6%	9,4%	8,1%	8,3%	7,5%	7,9%	7,6%	7,8%	7,2%	7,4%			
N. Activités de services administratifs et de soutien	4,6%	4,8%	5,3%	5,6%	4,9%	5,6%	5,3%	5,2%	6,0%	5,2%	5,7%			
O. Administration publique	2,7%	2,8%	3,5%	3,1%	3,2%	3,3%	3,2%	3,2%	3,4%	3,8%	2,9%			
P. Enseignement	3,2%	3,1%	2,8%	3,0%	2,9%	3,4%	3,3%	3,6%	2,8%	3,0%	2,8%			
Q. Santé humaine et action sociale	2,7%	2,8%	3,3%	3,3%	3,0%	3,0%	3,2%	3,2%	3,0%	3,1%	3,0%			
R. Arts, spectacles et activités récréatives	3,8%	3,3%	4,7%	5,0%	3,2%	3,9%	3,8%	5,5%	4,0%	4,5%	4,6%			
S. Autres activités de services	3,3%	3,0%	5,0%	3,8%	3,1%	3,7%	2,5%	3,6%	2,5%	3,7%	3,5%			
Ensemble	4,7%	4,8%	5,0%	4,8%	4,5%	4,7%	4,6%	4,7%	4,4%	4,4%	4,4%			

Source : Statbel, Statistiques des emplois vacants <sup>13</sup>

Le nombre de **travailleurs intérimaires** (source : ONSS) est en régression depuis le troisième trimestre 2022. Dans la première moitié de 2023, il était d'un peu plus de 10 % inférieur à celui de la même période l'année précédente. À la fin de l'été 2023, cette diminution est toujours d'un peu moins de 10 %. De même, début 2024, le travail intérimaire se maintient entre 6 et 8 % sous le niveau enregistré l'année précédente à la même période. Aux deuxième et troisième trimestres, la baisse se poursuit, mais de manière un peu moins prononcée (autour de 5 % sous le niveau de l'année précédente). En revanche, le nombre de **flexi-jobs** au printemps 2023 est de 15 % à 20 % supérieur aux chiffres du printemps 2022 (voire 30 % pour le commerce de détail et les coiffeurs). Pendant l'été, le nombre de flexi-jobs est de 10 à 15 % plus élevé qu'en 2022 (offre étudiante plus importante) ; à la fin de l'été, cette hausse se situe de nouveau entre 15 et 20 % et elle est encore de 10 à 15 % à l'automne. Début 2024, l'augmentation est toujours de l'ordre de 10 %. Elle est légèrement inférieure aux deuxième et troisième trimestres (entre 5 et 10 %). Les flexi-jobs intérimaires ont également augmenté l'année dernière, tandis que l'emploi intérimaire « traditionnel » s'est contracté, comme nous l'avons mentionné. Il convient toutefois de noter des différences dans le profil d'âge des personnes qui travaillent en flexi-jobs et celles qui occupent des emplois intérimaires, la part des plus de 65 ans étant globalement plus importante dans le secteur des flexi-jobs que dans le travail intérimaire.

En 2023 et début 2024, le nombre d'extras reste relativement stable, même si ces derniers sont moins sollicités pendant les pics (et donc probablement convertis/remplacés en partie par des flexi-jobs). Début 2023, les chiffres du **travail étudiant** sont de 5 à 10 % plus élevés qu'en 2022. Il pourrait s'agir d'un effet du relèvement, à partir du 01/01/2023, du nombre d'heures de travail

<sup>13</sup> <https://statbel.fgov.be/fr/themes/emploi-formation/marche-du-travail/emplois-vacants>

autorisé dans le régime de travail étudiant, qui passe de 475 à 600 heures. Le pic estival de 2023 n'est que légèrement supérieur à celui de 2022 (2 à 3 %). Début 2024, nous observons également une augmentation du nombre d'étudiants par rapport au début de 2023 (de 6 à 8 % environ), avant un léger tassement au deuxième trimestre (environ 4 %). Au cours de l'été 2024, le nombre d'étudiants est pratiquement identique à celui de 2023 ; il remonte ensuite un peu à partir de septembre.

En 2023, le solde des flux entrant-sortant des types d'occupation ordinaires (secteur privé, chiffres ONSS) est resté dans le droit fil de celui de 2022, bien qu'un peu moins positif. Pour la première moitié de 2024, le solde est toutefois un peu plus négatif qu'en 2023, en particulier dans l'industrie. Au 2<sup>e</sup> trimestre 2024, on peut globalement parler d'une croissance nulle de l'emploi salarié. La tendance toujours plus négative dans l'industrie et la construction est encore tout juste compensée par une croissance modeste dans le secteur des services. La perte de volume de travail dans la construction est en partie due à une proportion plus élevée d'absences pour cause d'intempéries en 2024. Compte tenu de la pénurie de main-d'œuvre dans l'industrie, ces pertes concernent principalement les ouvriers de sexe masculin.

Le nombre de personnes concernées par une annonce de procédure de **licenciement collectif** était relativement élevé en juin et juillet 2024, avec 954 personnes en juin et 3 017 en juillet, mais il diminue à nouveau en août (192 personnes).

## Chômage

### Chômeurs indemnisés

En juillet 2024<sup>14</sup>, les chiffres de l'ONEM relatifs au **chômage indemnisé** affichent une diminution (-2,4 %) par rapport à l'année précédente (277 696 chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi [CCI-DE], soit 6 778 de moins qu'en juillet 2023, voir aussi graphique 4). Cette diminution sur base annuelle en juillet est plus rapide chez les femmes (-4,1 %) que chez les hommes (-1,0 %). En juillet 2024, le chômage complet a augmenté de 5,7 % chez les jeunes de moins de 25 ans, tandis qu'il a baissé légèrement, de 0,2 %, chez les 25 à 49 ans. Chez les 50 à 59 ans et les plus de 60 ans, le chômage a reculé respectivement de 5,8 % et 10,1 % sur base annuelle. Le chômage complet a baissé en Flandre (-2,7 %) et en Wallonie (-3,5 %), mais il a augmenté légèrement en Région de Bruxelles-Capitale (+0,3 %).

En août 2024<sup>15</sup>, le chômage indemnisé progresse de 2,1 % sur base annuelle (289 558 chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi, soit 5 853 de plus qu'en août 2023). Sur base annuelle, le chômage complet recule de 0,7 % chez les femmes, mais progresse de 4,3 % chez les hommes. Chez les jeunes de

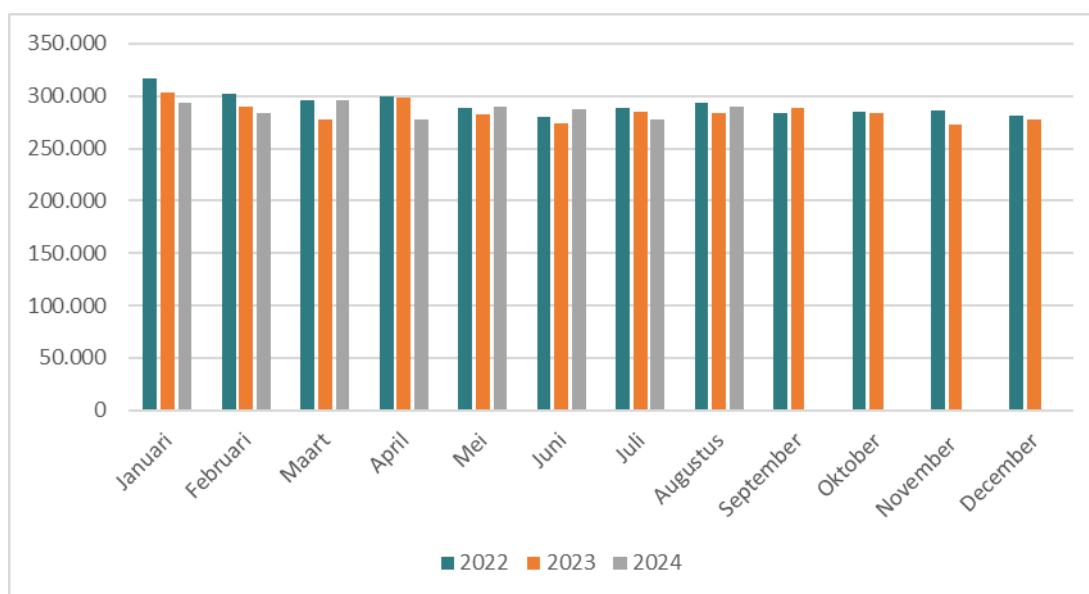
<sup>14</sup> [Chiffres fédéraux des chômeurs indemnisés - juillet 2024 | Office national de l'emploi \(onem.be\)](#)

<sup>15</sup> [Chiffres fédéraux des chômeurs indemnisés - août 2024 | Office national de l'emploi \(onem.be\)](#)

moins de 25 ans, on note une augmentation de 12,1 %, tandis que le chômage diminue chez les 50-59 ans (-0,5 %) et les plus de 60 ans (-8,8 %). En août 2024, le nombre de chômeurs complets augmente dans toutes les régions, la Flandre enregistrant la plus forte augmentation (3,9 %). (Source : ONEM)

La comparaison des chiffres sur base mensuelle est moins pertinente en raison des effets saisonniers qui jouent un rôle important. Le graphique 3 montre cependant comment le nombre de chômeurs indemnisés varie d'un mois à l'autre, et pour le même mois les années précédentes.

**Graphique 3. Nombre de chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi, total, par mois, Belgique, 2022-2024**



Source : ONEM

### Chômage temporaire

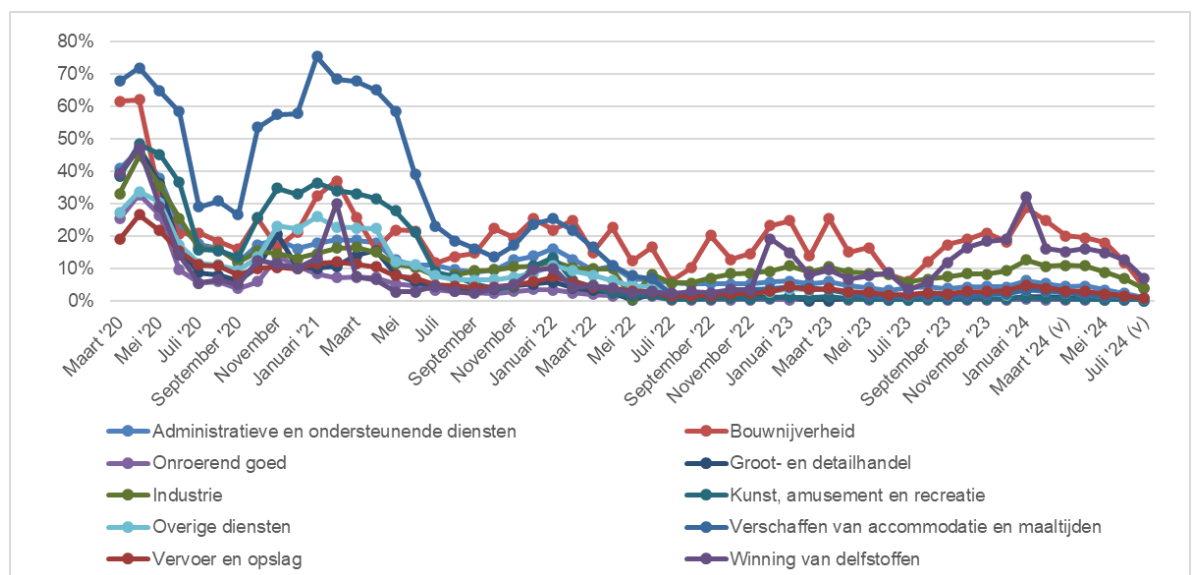
Concernant le chômage temporaire, l'ONEM a enregistré en 2023 quelque 121 127 paiements (ou unités physiques) par mois en moyenne. Par rapport à 2022, il s'agit d'un recul d'environ 25,5 % et aussi d'une diminution sensible par rapport à 2020 où il y avait encore en moyenne quelque 500 000 paiements par mois.<sup>16</sup> D'après les statistiques précitées, le niveau a augmenté d'environ 30 % au premier trimestre 2024 par rapport au premier trimestre 2023. Outre la hausse pour raisons économiques, l'impact des conditions météorologiques doit également être pris en compte. Au 2<sup>e</sup> trimestre, le chômage temporaire représentait en moyenne 133 367 paiements par mois, soit 26 198 unités budgétaires (+/- équivalents temps plein). Il s'agit d'une diminution de 6,6 % sur base annuelle. En moyenne, depuis la pandémie, on constate que moins d'entreprises qu'auparavant ont recours au chômage temporaire, mais pour un nombre moyen de personnes plus important. On retrouve ici l'effet de l'incertitude économique qui ne touche pas toutes les entreprises de la même manière, mais aussi celui du changement de la réglementation en ce qui concerne les conditions d'éligibilité depuis la fin de la pandémie. Pour un

<sup>16</sup> [L'ONEM en 2023 – Volume 2 : indicateurs du marché du travail et évolution des allocations Rapport annuel ONEM 2023 | Office national de l'emploi](#)

certain nombre de secteurs, nous assistons cependant aussi à un recours structurellement plus important qu'auparavant, maintenant qu'ils sont plus familiarisés à ce système.<sup>17</sup>

Le graphique 4 montre qu'au début de l'année 2024, le système de chômage temporaire est très utilisé dans les secteurs de la construction et de l'industrie, ainsi que dans celui des activités extractives (secteur certes moins important). Cela explique pourquoi la majeure partie des personnes au chômage temporaire (au moins un jour du mois) sont des hommes (79,1 % des chômeurs temporaires en juin 2024). Les personnes peu diplômées et les personnes de nationalité étrangère sont toujours fortement surreprésentées, mais à côté de cela, il s'agit surtout de travailleurs plus âgés et de travailleurs issus des classes moyennes. Fin 2023 et durant la première moitié de 2024, la part des chômeurs temporaires qui étaient encore au chômage un et trois mois plus tard est plus élevée que les deux années précédentes.

**Graphique 4. Parts des personnes pour lesquelles un paiement d'allocation de chômage temporaire a été enregistré, par rapport au nombre total de travailleurs salariés par secteur, pour les 10 secteurs où ces parts sont les plus élevées (mars 2020-juillet 2024)**



(v) : chiffres provisoires

Source : ONEM ; Calculs : SPF ETCS

<sup>17</sup> <https://www.onem.be/documentation/publications-statistiques/indicateurs-trimestriels>

## FOCUS : les dispositifs de maintien de l'emploi pendant la crise du covid

Fin septembre, Eurofound<sup>18</sup> a publié un nouveau rapport examinant les dispositifs de maintien de l'emploi ou « job retention schemes » durant la pandémie de COVID-19 dans l'Union européenne (UE).

À la différence des crises précédentes, tous les États membres ont utilisé ces dispositifs pour protéger l'emploi, soutenir les revenus et assurer la santé budgétaire des systèmes nationaux de sécurité sociale. Malgré certaines similitudes dans l'approche globale, des différences importantes ont subsisté entre les États membres en ce qui concerne les caractéristiques institutionnelles de ces dispositifs et le soutien offert aux travailleurs salariés et indépendants.

Les pays qui ont réduit la charge administrative liée à l'accès aux dispositifs de maintien de l'emploi pendant la pandémie de COVID-19 ont enregistré des taux de participation plus élevés. L'allègement des conditions d'accès à ces dispositifs et la simplification des critères d'éligibilité ont également contribué à l'augmentation de la participation.

Un aspect notable de ces mesures de crise a été l'inclusion des travailleurs indépendants, qui ont eu accès aux dispositifs de maintien de l'emploi dans les États membres de l'UE pour la première fois. Bien que le soutien accordé aux travailleurs indépendants soit resté inférieur à celui offert aux travailleurs salariés, il a toutefois constitué une importante bouée de sauvetage contre la perte de revenus.

En outre, ces dispositifs ont permis d'atténuer l'impact de la crise sanitaire sur les revenus des ménages, en particulier en 2020. Leur contribution relativement moindre à la protection des revenus des ménages en 2021 s'explique par des taux d'utilisation plus faibles au cours de la phase de reprise naissante. Par ailleurs, les dispositifs de maintien de l'emploi ont davantage préservé les revenus des travailleurs les plus modestes que ceux des autres catégories.

Enfin, l'étude montre, au moyen de simulations, l'influence positive de ces dispositifs sur les inégalités de revenus et le risque de pauvreté. Selon les estimations, les dispositifs de maintien de l'emploi ont fait baisser les inégalités de 0,15 point de pourcentage en moyenne dans l'UE, tout en réduisant le taux de risque de pauvreté de 0,5 point de pourcentage. L'effet de ces dispositifs varie toutefois d'un pays à l'autre, en raison de différences dans la conception des mesures. La Belgique est l'un des pays où l'impact a été le plus important, les dispositifs de maintien de l'emploi ayant contribué à une réduction des inégalités estimée à 1,3 point de pourcentage et à une réduction du risque de pauvreté de plus de 1,5 point de pourcentage.

---

<sup>18</sup> Eurofound. (2024). *Weathering the crisis: How job retention schemes preserved employment and incomes during the pandemic*. Consulté sur <https://www.eurofound.europa.eu/en/publications/2024/weathering-crisis-how-job-retention-schemes-preserved-employment-and-incomes>.



## Travailleurs indépendants

En 2023, 2 347 **faillites** ont été dénombrées **chez les travailleurs indépendants**. Il s'agit du chiffre le plus élevé enregistré sur base annuelle entre 2016 et 2023. Les niveaux de 2022 et de 2019, avec plus de 2 000 faillites, ont ainsi été dépassés. En 2020 et 2021, les deux années covid, ce nombre était sensiblement plus bas en raison des mesures de soutien prises pendant la pandémie.

Malgré le nombre relativement élevé de faillites chez les travailleurs indépendants dans la première moitié de 2024, nous voyons une diminution durant les mois d'été. Alors que le nombre de faillites était encore de 213 en juin, il a reculé en juillet et août, à respectivement 150 et 92. Cette diminution est conforme à la tendance observée l'année précédente. En septembre, le chiffre provisoire est de 133 faillites chez les travailleurs indépendants.

# Revenu, pauvreté et assistance sociale

## Prestations d'aide sociale et de services sociaux par les CPAS

Avant que n'éclate la crise du coronavirus (2019), le nombre de bénéficiaires de l'intégration sociale était d'environ 160 000 par mois, parmi lesquels approximativement 147 000 percevaient un revenu d'intégration. Afin de pouvoir suivre l'impact de la crise du coronavirus sur l'assistance sociale de manière plus rapide et plus détaillée, le SPP Intégration sociale a mis en place une enquête spécifique auprès des CPAS et a procédé à des estimations sur la base de données administratives provisoires.<sup>19</sup>

L'arrivée de la crise sanitaire a marqué le début d'une forte tendance à la hausse qui a atteint un sommet en février 2021, avec 160 000 personnes bénéficiant d'un **revenu d'intégration** sur base mensuelle.

Les chiffres ont ensuite baissé, mais depuis 2023, nous assistons à une nouvelle augmentation. Sur la base de données provisoires, nous estimons le nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration à environ 165 800 en juin 2024. Ce nombre est supérieur à celui de juin 2023 (157 934), soit une augmentation de 5 points de pourcentage). Cela signifie que le niveau élevé enregistré durant la pandémie a été dépassé début 2024. Le niveau actuel se trouve à environ 3,6 points de pourcentage au-dessus du pic enregistré pendant la crise sanitaire. La forte augmentation du nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration, qui a atteint des niveaux historiquement élevés, est due à une hausse importante du nombre de réfugiés reconnus bénéficiant d'un revenu d'intégration, qui a progressé de 12,4 %. Ce phénomène concerne surtout la Flandre. Par ailleurs, on assiste également à une augmentation considérable des jeunes bénéficiaires du revenu d'intégration qui ne poursuivent pas d'études, de l'ordre de 4,8 %.

Le nombre de bénéficiaires d'un **équivalent du revenu d'intégration** est resté globalement très stable pendant la crise du covid-19, autour de 11 000 personnes. À la suite de la crise ukrainienne, nous avons constaté une forte augmentation du nombre de bénéficiaires d'un équivalent du revenu d'intégration au début de l'année 2022, jusqu'à environ 30 000 personnes. Ce chiffre s'est globalement stabilisé depuis l'été 2022. Cette forte hausse s'explique donc par l'arrivée de personnes ayant fui la guerre en Ukraine et ayant obtenu le statut de « protection temporaire », qui leur permet de demander un équivalent du revenu d'intégration au CPAS. Nous remarquons que ce nombre était d'environ 31 159 bénéficiaires en juin 2024, dont 19 735 personnes déplacées par la guerre en Ukraine. L'augmentation du

---

<sup>19</sup> Voir la note de bas de page « Note méthodologique sur les données administratives provisoires ».

nombre de personnes occupées parmi les personnes déplacées par la guerre ne se traduit donc pas par une diminution du nombre de bénéficiaires d'un équivalent du revenu d'intégration, probablement en raison d'une proportion élevée de travail partiel et/ou temporaire parmi les personnes déplacées en provenance d'Ukraine.

L'enquête auprès des CPAS révèle une très forte hausse des **autres formes d'aide sociale et de services sociaux** pendant la crise sanitaire, jusqu'à un point culminant d'environ 340 000 demandes par mois aux CPAS.

Le nombre de demandes d'aide s'élève à environ 275 000 en juin 2024. Cela reste un nombre particulièrement élevé. En juin 2024, on dénombre environ 24 500 demandes d'aide concernant les factures d'énergie et d'eau, ce qui représente une diminution considérable rapport à fin 2023 (26 600). Les demandes de médiation de dettes (environ 38 600 demandes d'aide en juin 2024) sont globalement stables par rapport à l'année précédente (35 400), les demandes d'aide alimentaire sont en net recul (environ 65 500 en juin 2024 contre 92 550 un an plus tôt).

## Revenu & pauvreté

Les chiffres relatifs au revenu et à la pauvreté ne permettent pas un suivi rapide et actualisé, étant donné qu'ils ne sont généralement publiés qu'une fois par an. Afin d'avoir malgré tout une idée de l'évolution du revenu et de la situation en matière de pauvreté, nous nous basons sur des estimations macroéconomiques et des chiffres subjectifs.

Le Bureau fédéral du Plan table sur une croissance du revenu disponible réel des particuliers de 3,2 % en 2023, 1,5 % en 2024 et 1,6 % en 2025. Cette croissance est principalement soutenue par le fait que l'indexation des salaires et des prestations sociales, qui suit l'inflation avec un certain retard, dépasse la croissance du déflateur de la consommation des particuliers. (Source : Bureau fédéral du Plan.)

### Suivi des conditions de vie

En ce qui concerne les conditions de vie, nous pouvons par ailleurs nous appuyer sur les données de l'enquête sur les conditions de vie de Statbel<sup>20</sup> (cf. Infra Annual Living Conditions, IALC).

En Belgique, la part de la population difficilement (cf. très difficilement, difficilement ou plutôt difficilement) en mesure de boucler son budget est passée de 38,3 % au 1<sup>er</sup> trimestre 2024 à 37,1 % au 2<sup>e</sup> trimestre 2024. Il s'agit d'une diminution par rapport au 2<sup>e</sup> trimestre de 2022 (42,8 %) et 2023 (40,4 %). Pour les différents groupes de revenus, on observe également une légère baisse de la part des personnes ayant des difficultés à boucler leur budget entre le

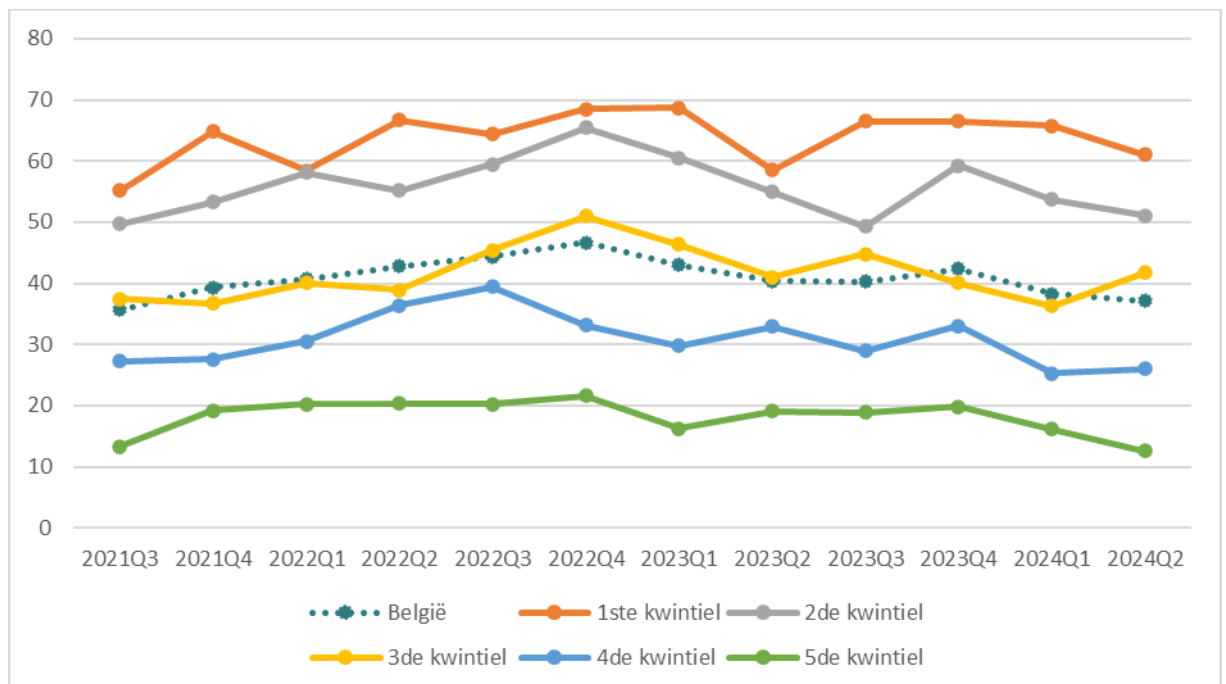
---

<sup>20</sup> <https://statbel.fgov.be/fr/themes/menages/pauvrete-et-conditions-de-vie/suivi-trimestriel>  
« Ces chiffres sont issus d'une enquête dans laquelle Statbel interroge chaque trimestre quelque 5 000 Belges âgés de 16 à 74 ans sur leur bien-être personnel et leurs conditions de vie. »  
(Source : Statbel.)

premier et le deuxième trimestre de 2023, notamment les premier, deuxième et cinquième quintiles de revenu.

Certains groupes de personnes, dont les chômeurs et les personnes en incapacité de travail de longue durée, restent cependant vulnérables et ont plus de mal à boucler leur budget. Les personnes ayant un faible revenu ont également sensiblement plus de difficultés à joindre les deux bouts. 61,1 % des personnes dans le premier quintile de revenu (soit les revenus les plus bas) ont indiqué avoir rencontré des difficultés au 2<sup>e</sup> trimestre 2024 (graphique 5).

**Graphique 5. Part de personnes indiquant être très difficilement, difficilement ou plutôt difficilement en mesure de joindre les deux bouts (en %), au total et par quintile de revenu, Belgique, T3 2021-T2 2024**



Source : Statbel (Direction générale Statistique – Statistics Belgium), Suivi trimestriel des conditions de vie

Dans le même ordre d'idées, les résultats de l'enquête montrent également que la satisfaction des ménages à l'égard de leur situation financière reste stable entre le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>e</sup> trimestre 2024. Pour ces deux trimestres, la population a attribué à sa situation financière un score de 6,8 sur 10 en moyenne.

Par ailleurs, la part de la population belge indiquant avoir un revenu supérieur à 12 mois plus tôt est en recul au 2<sup>e</sup> trimestre 2024 par rapport au trimestre précédent. Il est question de 21,6 % au 2<sup>e</sup> trimestre 2024, contre 25,1 % au 1<sup>er</sup> trimestre 2024. Le pourcentage des personnes indiquant avoir un revenu disponible total plus ou moins égal remonte (de 64,7 % au 1<sup>er</sup> trimestre 2024 à 68,6 % au 2<sup>e</sup> trimestre 2024), tandis que la part de la population belge indiquant avoir un revenu inférieur à celui de 12 mois plus tôt est en légère baisse (de 8,0 % au 1<sup>er</sup> trimestre 2024 à 7,5 % au 2<sup>e</sup>).

Pour le premier trimestre 2024, les trois principales raisons d'une augmentation du revenu du ménage sont « l'indexation ou réévaluation du salaire », une « augmentation du nombre d'heures de travail ou du traitement ou salaire dans le même emploi » et « un nouvel emploi ». Les trois principales raisons d'une baisse de revenu sont « le départ à la retraite », « la diminution du nombre d'heures de travail ou du traitement ou salaire dans le même emploi » et l'« inaptitude au travail en raison d'une maladie ou d'une invalidité ».

# Évolutions sociales au sens large

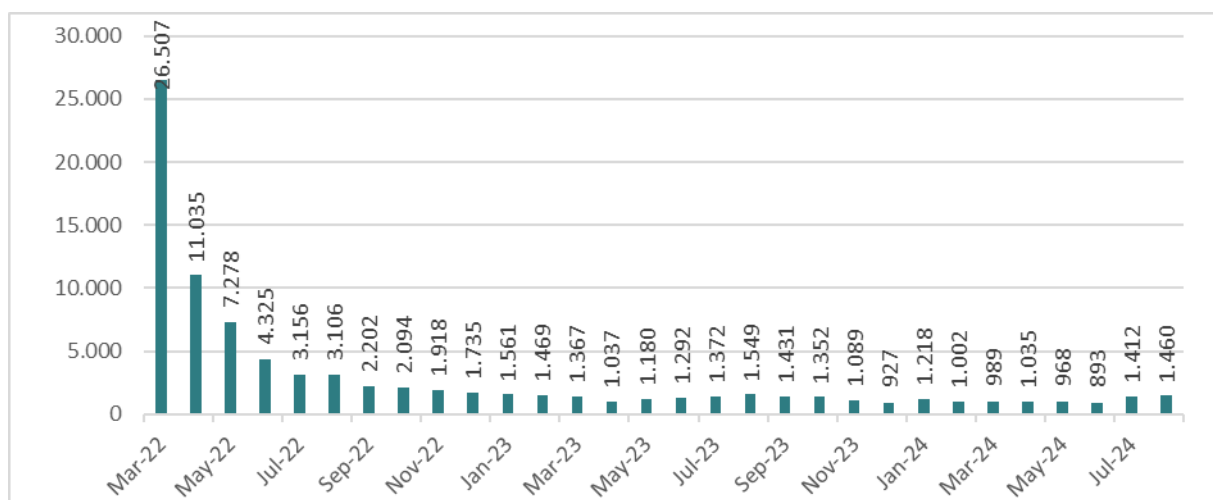
## La crise ukrainienne

Le conflit armé en Ukraine entraîne un flux de réfugiés vers l'Europe. Ce flux de réfugiés représente aussi un nouveau défi pour la Belgique. En effet, il est évident qu'une immigration d'une telle ampleur s'accompagnera également de nombreux enjeux sociaux.

### Profil

En 2022, 63 356 personnes ont obtenu une attestation de protection temporaire en Belgique. En 2023, ce nombre est descendu à 15 626. Pour les premiers mois de 2024, le nombre de personnes qui ont reçu une attestation de protection temporaire reste relativement faible. Au cours de la première moitié de 2024, les chiffres semblent se stabiliser autour de 1 000 personnes. Toutefois, le nombre de personnes ayant reçu une attestation de protection temporaire augmente à nouveau plus fortement en juillet et en août, à respectivement 1 412 et 1 460 (graphique 6).

**Graphique 6. Évolution du nombre de personnes ayant reçu une attestation de protection temporaire, par mois, Belgique, du 10 mars 2022 au 31 août 2024**



Source : Office des étrangers<sup>21</sup>

### Accès aux soins médicaux

Une personne qui a une attestation de protection temporaire peut s'inscrire auprès d'une mutualité en Belgique. Une fois inscrite, cette personne peut consulter un médecin généraliste, un dentiste ou tout autre professionnel des soins de santé pour tous les soins médicaux.<sup>22</sup> Plus concrètement, l'affiliation à une mutualité est soumise à une série de principes spécifiques (« assurance soins de santé et indemnités »). Les principes et règles d'assurabilité permettent aux assurés, une fois correctement inscrits/enregistrés, d'avoir accès au

<sup>21</sup> [Protection temporaire | IBZ](#)

<sup>22</sup> <https://info-ukraine.be/fr/aide-en-belgique/soins-medicaux-refugies-ukrainiens>

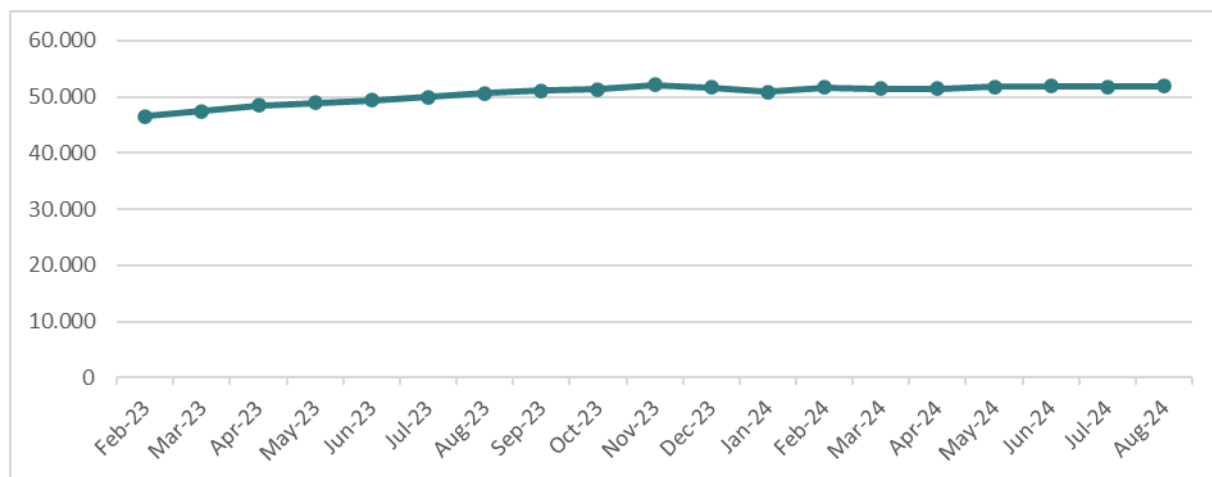
remboursement des frais de santé et de bénéficier d'indemnités d'incapacité de travail ainsi que de maintenir ce droit.<sup>23</sup> (Source INAMI)

**Le nombre de personnes déplacées en provenance d'Ukraine sous protection temporaire qui sont affiliées à une mutualité belge** est un indicateur qui donne déjà une idée un peu plus claire de leur accès aux soins de médicaux. L'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI) dispose des chiffres concernant le nombre de personnes déplacées affiliées à une mutualité belge<sup>24</sup>. Le graphique ci-dessous montre une augmentation progressive du nombre d'affiliations à une mutualité au sein de ce groupe.

Au cours des dix-huit derniers mois, nous constatons que le nombre de personnes déplacées affiliées à une mutualité belge a progressivement augmenté entre février 2023 et novembre 2023. Ensuite, à partir de février 2024, cette augmentation est moins forte.

D'après les derniers chiffres, le nombre de personnes déplacées d'Ukraine affiliées à une mutualité belge est passé de 51 868 en juin 2024 à 51 812 en juillet 2024. En août, ce nombre a augmenté pour s'établir à 51 964 personnes (graphique 7).

**Graphique 7. Nombre total de personnes déplacées d'Ukraine affiliées à une mutualité belge, Belgique, février 2023-août 2024**



Source : INAMI

<sup>23</sup> « Le droit aux soins de santé prend effet le premier jour du trimestre au cours duquel l'attestation d'enregistrement est délivrée et est octroyé jusqu'au 31 décembre de l'année qui suit celle où le droit a commencé. Tout cela a un impact sur le nombre de personnes réfugiées en provenance d'Ukraine inscrites auprès des mutualités. Les personnes réfugiées en provenance d'Ukraine qui se sont inscrites en avril 2022 auprès d'une mutualité et ont ouvert leur droit aux soins de santé sont en tout cas reprises dans les chiffres jusque fin 2022, car leur droit aux soins de santé est toujours valide. C'est également le cas s'ils n'en font entretemps plus l'usage actif. » (Source : INAMI.)

<sup>24</sup> Nombre total, c'est-à-dire à la fois les bénéficiaires et les personnes à charge.

## Intégration sur le marché du travail

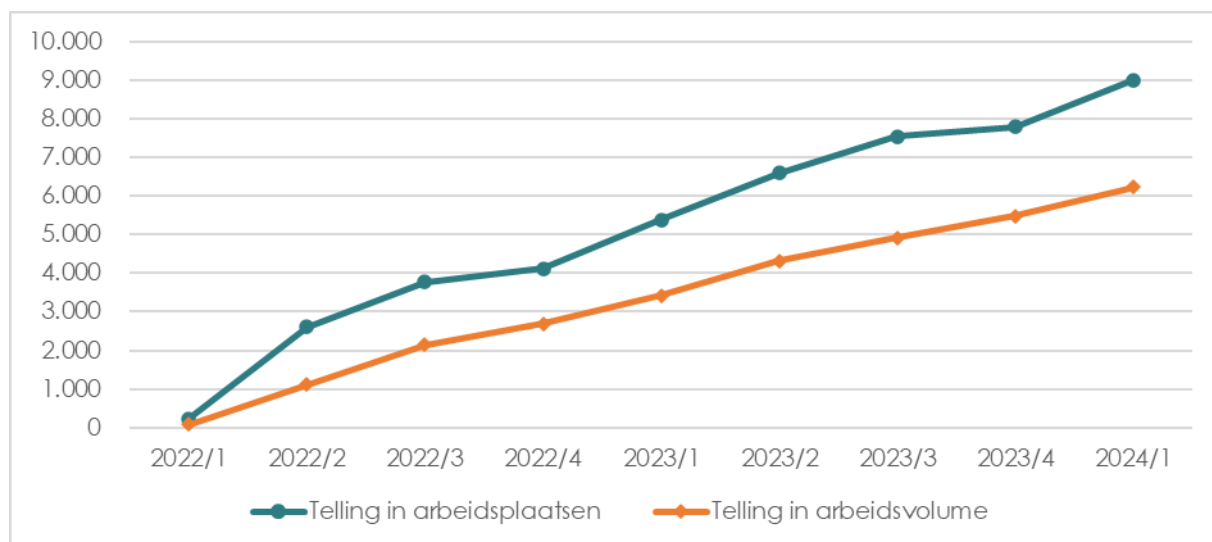
### Participation au marché du travail

Parmi les réfugiés ukrainiens ayant un statut de séjour temporaire en Belgique, l'emploi a augmenté progressivement tout au long de l'année 2022 et continue de s'accroître en 2023 et 2024, même si le nombre total reste relativement limité.

Il existe plusieurs indicateurs ou séries chiffrées que nous pouvons examiner afin de nous faire une meilleure idée de l'emploi des personnes déplacées d'Ukraine en Belgique. Ci-dessous, nous abordons à la fois les postes de travail et le volume de travail (sources : ONSS et BCSS), ainsi que le nombre de personnes avec une expérience professionnelle (sources : BCSS, VDAB, Statbel). Ces trois indicateurs portent spécifiquement sur l'emploi salarié.

Au dernier trimestre de 2023, il y avait au total environ 4 245 000 postes de travail<sup>25</sup> le dernier jour du trimestre, dont 7 796 concernaient des réfugiés ukrainiens ayant un statut de séjour temporaire. Au premier trimestre 2024, ce nombre de postes de travail concernant les réfugiés ukrainiens est passé à 9 011 (sur un total de 4 277 000 postes de travail en Belgique). Cela correspond, pour les réfugiés ukrainiens, à un volume de travail de 5 491,0 équivalents temps plein au 4<sup>e</sup> trimestre 2023 et de 6 234,7 équivalents temps plein au 1<sup>er</sup> trimestre 2024. (Graphique 8.) La différence entre le nombre de postes de travail et le calcul du volume de travail en équivalents temps plein semble indiquer qu'une partie des réfugiés ukrainiens travaillent surtout à temps partiel.

**Graphique 8. Dénombrement des postes de travail (dernier jour du trimestre) et des équivalents temps plein, au total, réfugiés ukrainiens ayant un statut de séjour temporaire, 1<sup>er</sup> trimestre 2022-1<sup>er</sup> trimestre 2024**



Source : ONSS et BCSS

<sup>25</sup> Des informations complémentaires sur la méthodologie utilisée pour le dénombrement des postes de travail et le calcul du volume de travail sont disponibles sur le site web de l'ONSS : <https://www.onss.be/stats/repartition-des-postes-de-travail-par-lieu-de-travail#methodology> et <https://www.onss.be/variables-communes>

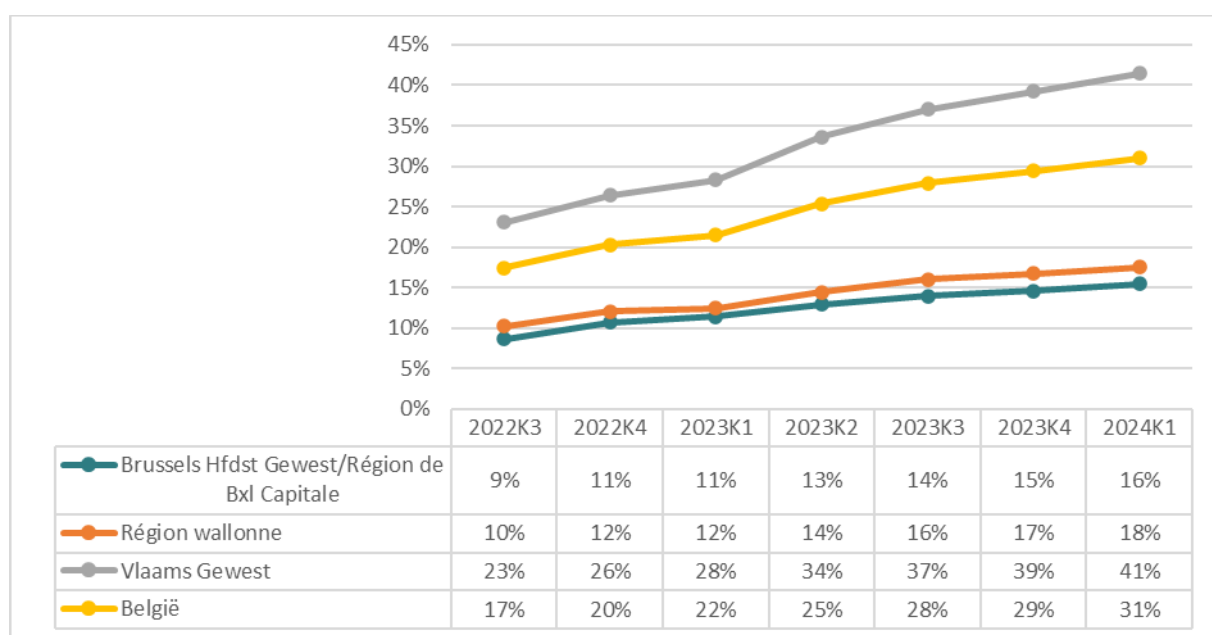


Dans ce groupe, il s'agit principalement de femmes, de personnes actives dans les services commerciaux et plus spécifiquement les activités de services administratifs, de soutien et spécialisés (par exemple par les agences d'intérim et les entreprises de titres-services) et de personnes résidant en Région flamande.

En outre, au premier trimestre 2024, environ 31 % des Ukrainiens déplacés en âge de travailler (18-64 ans) avaient acquis une expérience professionnelle en Belgique (cf. au moins une période d'occupation en Belgique, quelle qu'en soit la durée, depuis 2022). Bien que cette part reste relativement limitée, elle est cependant en augmentation par rapport aux trimestres précédents. À titre de comparaison, cette part était de 22 % au dernier jour du 1<sup>er</sup> trimestre 2023 (voir graphique 9)<sup>26</sup>.

Par ailleurs, on note aussi des différences régionales. En Flandre, d'après les derniers chiffres, 41 % des personnes déplacées d'Ukraine ont acquis une expérience professionnelle en tant que salarié. À Bruxelles et en Wallonie, ces pourcentages sont inférieurs, respectivement de 16 % et 18 %.

**Graphique 9. Part des Ukrainiens de 18 à 65 ans temporairement déplacés ayant travaillé au cours du trimestre donné, au total et par Région, en %, troisième trimestre 2022 – premier trimestre 2024**



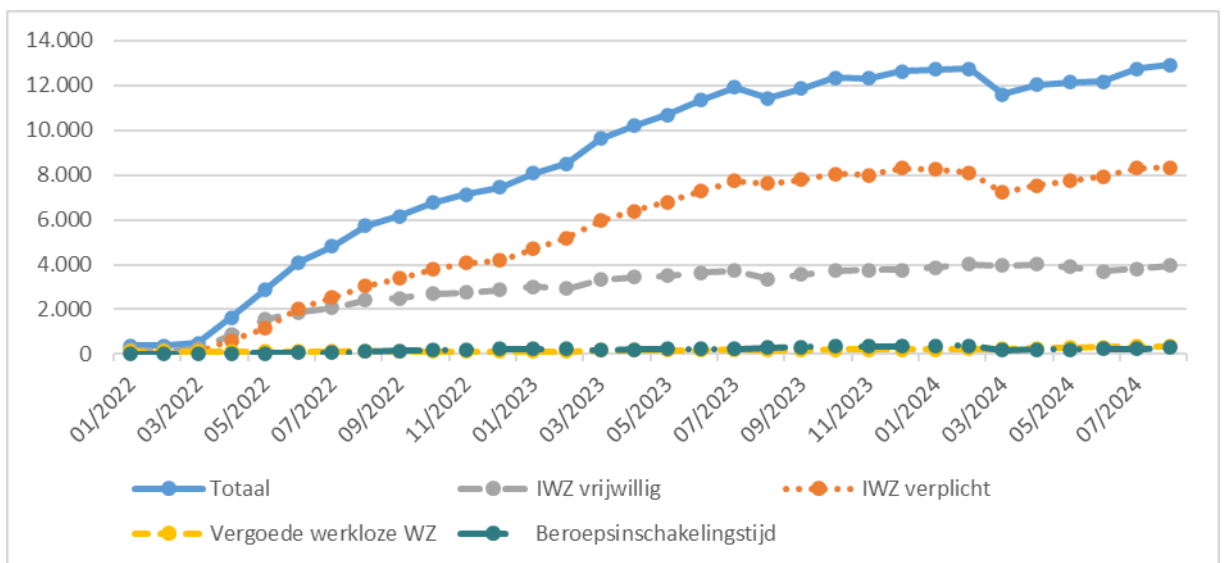
Sources : VDAB, BCSS, Statbel

<sup>26</sup> Source : VDAB/calculs basés sur une liste de personnes déplacées fournie par Statbel et croisée par la BCSS avec les chiffres de l'emploi disponibles.

### Demandeurs d'emploi

Nous disposons de données sur les Ukrainiens qui s'inscrivent comme demandeurs d'emploi. Dans ces données relatives aux **demandeurs d'emploi inscrits**, nous constatons **une tendance générale à la hausse** du nombre de demandeurs d'emploi de nationalité ukrainienne<sup>27</sup>, qui semble se normaliser en 2024. Le graphique ci-dessous représente notamment le nombre total de demandeurs d'emploi inscrits, la part de demandeurs d'emploi (non indemnisés) inscrits librement – catégorie à laquelle appartiennent notamment les personnes de nationalité étrangère qui intègrent le marché belge du travail en tant que demandeurs d'emploi – et les demandeurs d'emploi (non indemnisés<sup>28</sup>) inscrits obligatoirement.

**Graphique 10. Évolution du nombre de demandeurs d'emploi inscrits de nationalité ukrainienne, au total et par type, janvier 2022-août 2024**



Source : ONEM, à partir de données fournies par les services régionaux de l'emploi

En juin 2024, le nombre total d'Ukrainiens inscrits comme demandeurs d'emploi s'élevait à 12 166 (dont 3 689 inscriptions libres et 7 936 obligatoires). Dans les deux mois suivants, ce nombre remonte à 12 737 (dont 3 828 inscriptions libres et 8 318 obligatoires) en juillet et 12 930 (dont 3 953 inscriptions libres et 8 337 obligatoires) en août 2024.

En juillet 2024, un total de 500 Ukrainiens sont entrés dans le système en tant que demandeurs d'emploi. En août 2024, ils étaient un peu plus nombreux, environ 568. Par ailleurs, en juillet et août, le flux sortant pour les personnes de nationalité ukrainienne est de respectivement 534 et 701 personnes.

<sup>27</sup> Veuillez noter que ces données concernent donc les personnes de nationalité ukrainienne ; il n'est pas possible de distinguer parmi ces données les réfugiés ukrainiens bénéficiant d'une protection temporaire. Il en est de même pour les ressortissants de pays tiers.

<sup>28</sup> Par « non indemnisés », on entend le fait de ne pas percevoir d'allocations de chômage. Il se pourrait notamment que, parmi les demandeurs d'emploi inscrits obligatoirement, certaines personnes reçoivent un équivalent du revenu d'intégration.

## La crise énergétique

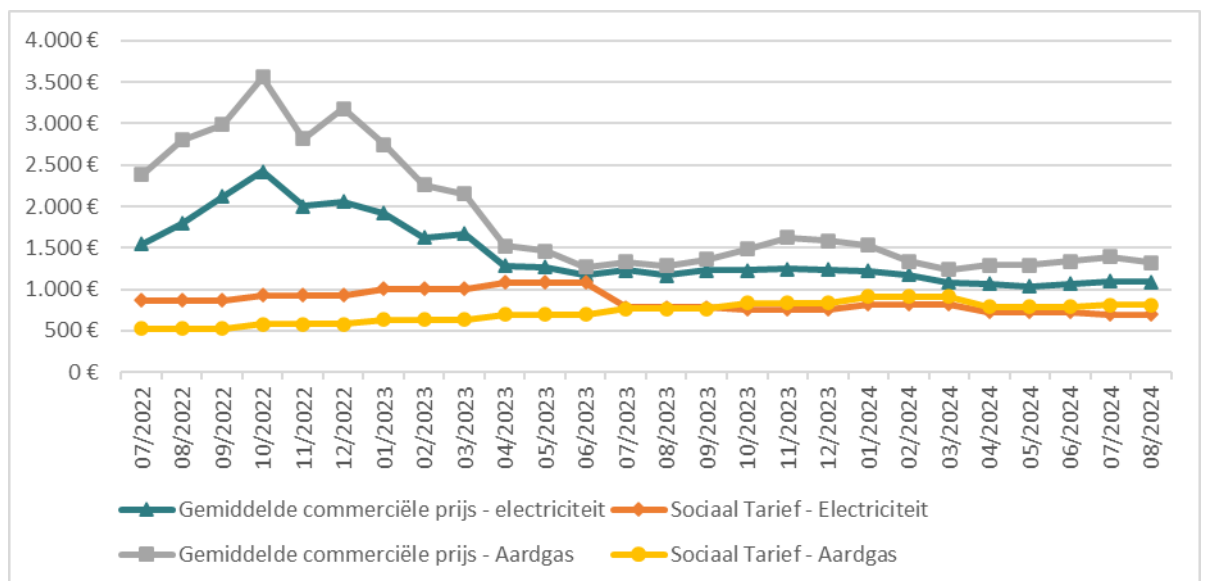
La crise énergétique et les prix élevés de l'énergie ont constitué un enjeu de taille en 2022. Sur la base, entre autres, de l'inflation de l'énergie et des simulations des factures annuelles d'électricité et de gaz, nous pouvons toutefois conclure qu'après la forte hausse des prix de l'énergie et de l'inflation de l'énergie à partir de la mi-2021, un revirement se produit en 2023, et les prix de l'énergie redescendent. Pour la première moitié de 2023, nous observons une nette tendance à la baisse des prix de l'énergie en Belgique. À partir de la seconde moitié de 2023, cette tendance à la baisse est moins prononcée. En 2024, les prix du gaz naturel et de l'électricité restent relativement stables d'un mois à l'autre.

Selon Statbel, par rapport à juillet 2024, les prix du gaz naturel ont diminué de 1,6 % en août, et les prix de l'électricité, de 0,3 %.

### Évolution de la facture annuelle moyenne

Les chiffres relatifs à la facture annuelle moyenne pour l'électricité et le gaz naturel, mis à disposition par la Commission de régulation de l'électricité et du gaz (CREG), nous permettent également de nous faire une idée de l'évolution de ces prix. Le graphique ci-dessous reflète ces données.

### Graphique 11. Évolution de la facture annuelle moyenne<sup>29</sup> (all-in) d'électricité et de gaz naturel, tarif commercial et social, clients résidentiels<sup>30</sup>, Belgique, juin 2022 à août 2024



Source : Commission de régulation de l'électricité et du gaz (CREG), tableau de bord

<sup>29</sup> La facture annuelle est une simulation basée sur une consommation standard donnée, les formules et les fiches tarifaires publiées par les fournisseurs d'énergie pour le mois correspondant. Source : <https://www.creg.be/fr/professionnels/fonctionnement-et-monitoring-du-marche/tableau-de-bord>

<sup>30</sup> Pour les clients résidentiels, la facture annuelle d'électricité est calculée pour une consommation annuelle de 3 500 kWh avec un compteur simple. Ce profil a valeur de profil standard de consommation. Pour les clients résidentiels, la facture annuelle de gaz naturel était calculée pour une consommation annuelle de 23 260 kWh. La CREG a toutefois décidé d'adapter son profil standard de consommation de gaz naturel pour les particuliers à une consommation annuelle plus représentative de 17 000 kWh à partir du 1<sup>er</sup> avril 2022. Il y a dès lors une rupture dans les résultats en avril 2022.

Entre juin et août 2024, la **facture annuelle moyenne pour l'électricité** reste globalement stable. En juin, cette facture s'élevait à 1 065,43 euros, avant de passer à 1 097,28 euros en juillet et 1 091,61 euros en août. Par ailleurs, durant cette même période, la **facture annuelle moyenne pour le gaz naturel** est passée de 1 335,54 euros en juin à 1 388,59 euros en juillet et 1 321,99 euros en août. (Source : tableau de bord CREG.)

Les tarifs sociaux<sup>31</sup> restent plus stables que les tarifs commerciaux. En juin 2024, le tarif social pour l'électricité est de 724,91 euros ; en juillet, il descend à 690,81 euros. En août, ce montant reste inchangé. Le tarif social pour le gaz naturel augmente de 786,77 euros en juin à 808,19 euros en juillet et août. (source : tableau de bord CREG)

### Impact potentiel sur le revenu

Les prix élevés de l'énergie exercent potentiellement une forte pression sur le budget des ménages. Étant donné que les prix de l'énergie ont baissé en 2023, cette pression potentielle semble cependant avoir diminué.

Nous pouvons comparer le rapport entre le revenu disponible équivalent médian annuel basé sur l'EU-SILC 2023 (revenus de 2022)<sup>32</sup> et la (simulation de la) facture annuelle d'électricité et de gaz naturel pour une consommation standard au fil du temps. En août 2023, cette facture annuelle d'électricité représentait environ 4 % du revenu médian annuel, et 4 % pour la facture annuelle de gaz naturel. En août 2024, cette proportion est également d'environ 4 % pour l'électricité et 4 % pour le gaz naturel.

Le rapport entre la facture annuelle d'électricité simulée pour une consommation standard et le seuil de pauvreté (basé sur l'EU-SILC 2023) pour une personne isolée<sup>33</sup> était d'environ 6 % en août 2023. En août 2024, ce pourcentage était d'environ 4 %. Pour le gaz naturel, ces pourcentages étaient approximativement de 6 % en août 2023 contre 5 % en août 2024. Une consommation standard d'électricité et de gaz représentait donc en août 2024 près de 10 % du seuil de pauvreté pour une personne isolée. Pour un couple avec 2 enfants, ce pourcentage était de 5 %. Pour ces deux catégories de ménages, cette proportion est plus faible en août 2024 par rapport au même mois un, deux et trois ans auparavant.

Il convient de noter que ces chiffres ne sont présentés qu'**à titre indicatif de l'impact potentiel** sur le revenu médian du ménage et sur un revenu se situant

---

<sup>31</sup> La CREG calcule le montant du tarif social pour l'électricité et le gaz naturel tous les 3 mois. Le tarif social étant calculé en fonction du tarif commercial (le plus bas du marché), lorsque ce tarif commercial augmente (ou diminue), le tarif social augmente (ou diminue) également. L'augmentation (ou la diminution) des prix de l'énergie se répercute donc également sur le tarif social. La mesure de plafonnement du tarif social permet d'atténuer les hausses éventuelles. Pour en savoir plus sur le tarif social et son calcul : [Tarif social | CREG : Commission de Régulation de l'Électricité et du Gaz](#). Veuillez noter que les chiffres ci-dessus reflètent la facture annuelle moyenne basée sur le tableau de bord de la CREG.

<sup>32</sup> Le revenu médian des ménages et le seuil de pauvreté ont été indexés dans les calculs, conformément aux indexations des prestations sociales. Voir <https://socialsecurity.belgium.be/fr/chiffres-de-la-protection-sociale/publications-statistiques/indexation-des-prestations-sociales>

<sup>33</sup> Seuil de pauvreté pour une personne isolée = 17 398 (non indexé) (EU-SILC 2023)

au seuil de pauvreté. Ces chiffres ne sont pas différenciés en fonction de situations concrètes et ne reflètent donc **pas** non plus les proportions réelles de la consommation par rapport au revenu.

# Incapacité de travail et invalidité

## Évolution du nombre de personnes en incapacité de travail et en invalidité

### Incapacité de travail

Dans de précédents rapports du GT SIC, nous avons conclu que, de manière générale, le covid-19 n'avait eu qu'un impact limité sur le nombre et le volume d'incapacités de travail, tant sur le plan de l'incapacité primaire (première année d'incapacité) que de l'invalidité (à partir de la deuxième année d'incapacité). À l'exception du mois de mars 2020, le covid-19 n'a pas entraîné, ou très peu, d'augmentation significative du nombre d'incapacités de travail. Cependant, lorsque le nombre d'infections augmentait en raison d'une nouvelle vague du covid, le nombre de personnes en incapacité de travail pour cause de covid augmentait aussi logiquement au cours de la même période. Cela se traduisait, jusqu'à un certain point, par un niveau relativement plus élevé du nombre de certificats de « début d'incapacité de travail » (voir par exemple octobre 2020 sur les graphiques 12 et 13).

### *Tendances récentes et chiffres*

Après le pic de janvier 2022, les chiffres semblent se normaliser dans la période post-covid, conformément aux tendances générales de 2019.

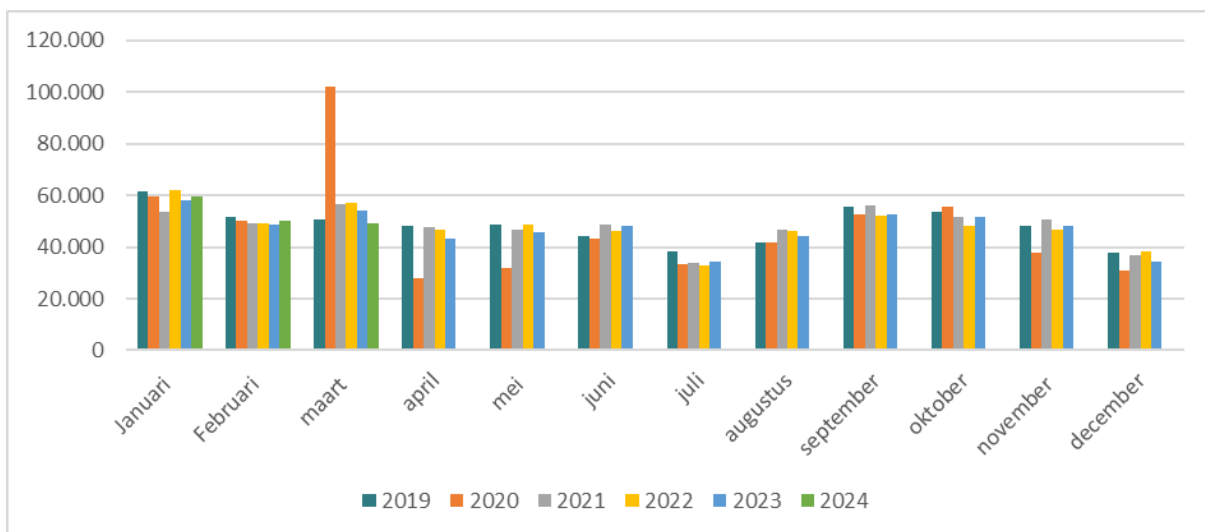
Entre octobre et décembre 2023, le nombre de certificats de début d'incapacité de travail (voir aussi graphiques 12 et 13) recule de 51 789 à 34 591 chez les travailleurs salariés, et de 3 986 à 3 805 chez les indépendants. En janvier 2024, ce chiffre remonte, tant pour les travailleurs salariés (59 518) que les indépendants (4 352), avant de redescendre en mars 2024, à 49 066 pour les travailleurs salariés et 3 429 pour les indépendants.

Quant au nombre de certificats liés au COVID-19, il a considérablement baissé en 2024. Selon les derniers chiffres disponibles, il ne s'agissait plus en mars 2024 « que » de 39 salariés et « 5 indépendants ou moins »<sup>34</sup>.

---

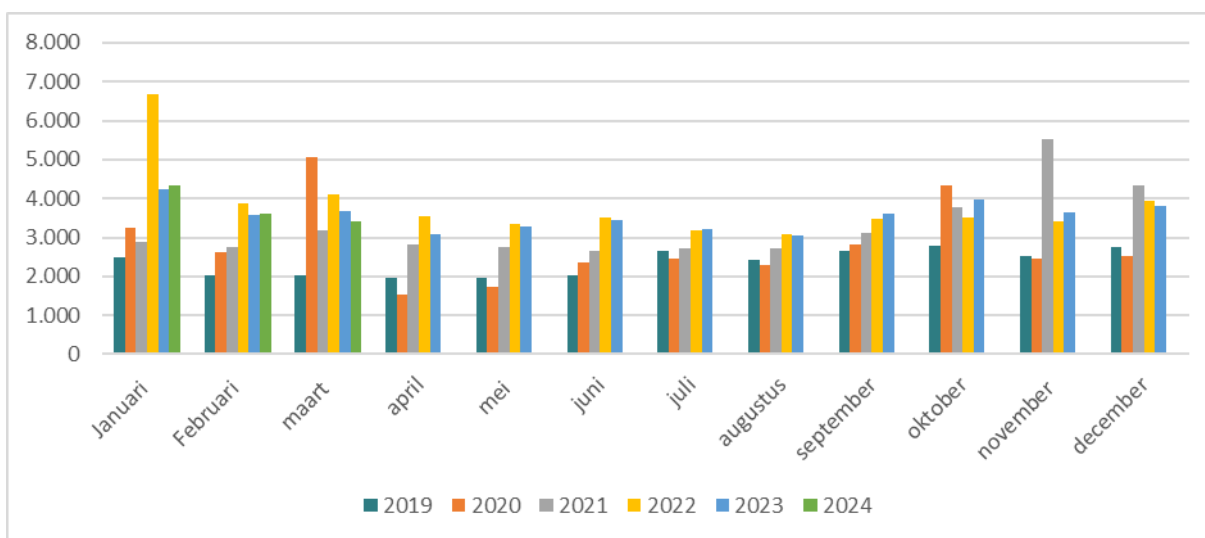
<sup>34</sup> Dans le cas de « small cells » ou d'un très petit nombre d'observations, le risque d'identification est trop élevé. Conformément à la réglementation, les valeurs faibles ne sont donc pas communiquées dans ce contexte et sont indiquées comme « inférieur ou égal à 5 ».

**Graphique 12. Évolution du nombre de certificats de début d'incapacité de travail, salariés, 2019-2024**



Source : INAMI

**Graphique 13. Évolution du nombre de certificats de début d'incapacité de travail, indépendants, 2019-2024**



Source : INAMI